

# Fiche d'examen au cas par cas

## 1. Intitulé du projet

**Procédure** concernée : modification n°3 du P.L.U.

**Territoire** concerné : commune de CHAVANNES (26).

## 2. Identification de la personne publique responsable

Commune de CHAVANNES – Jacques POCHON, Maire

Adresse mail : mairie.chavannes@wanadoo.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

### 3.1. Caractéristiques générales du territoire

Commune concernée : CHAVANNES (26)

Nombre d'habitants : *672 habitants en 2016*

Superficie du territoire : 4,67 km<sup>2</sup>

### 3.2. Objectifs de cette procédure :

L'objet de la modification est l'adaptation de l'OAP AUa5 ; l'adaptation de l'emprise des zones AUa6 – AUa8 ; la réduction d'un ER8 ; l'ajout de bâtiment pouvant changer de destination ; et précisions apportées sur le règlement écrit : toitures, clôtures.....

### 3.3. Grandes orientations d'aménagement :

Le PADD n'est pas modifié et les zones constructibles ne sont pas modifiées. Les grandes orientations d'aménagement du PLU restent identiques.

### 3.4. Grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure :

*Voir le projet de modification du PLU joint en annexe.*

### 3.5. Autres types de consultations réglementaires auxquelles sera soumis le projet :

Non

### 3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

✓ les dispositions de la loi Montagne : NON

✓ les dispositions de la loi Littoral : NON

✓ une DTA ou DTADD : NON

✓ un SCoT, un schéma de secteur : le SCOT du grand Rovaltain approuvé le 25/10/2016.

✓ un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE : SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée. SAGE Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence.

### 3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale :

Le PLU actuellement en vigueur (approuvé en 2014) n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## **4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

### **4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

#### Objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espace :

Le PLU ayant été approuvé en janvier 2014, soit après les lois Grenelle (mais avant la loi ALUR), il contient des dispositions en matière de la maîtrise de la consommation d'espace : zone constructibles modestes et concentrées au village, OAP prescrivant un programme de logement et servitudes de mixités sociales. En outre le PLU intègre les dispositions du SCOT opposable qu'il traduit dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones constructibles en imposant une densité minimum et une organisation rationnelle de l'urbanisation future.

#### Evolution par rapport aux tendances passées : Aucune

Sur quels objectifs de développement du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace : Sur les objectifs portés par le SCOT approuvé qui sont, pour la commune de CHAVANNES, les suivants : La répartition de l'offre de logement est garantie par les PLH. Le projet de PLH d'Arche Agglo affecte un objectif de 3 à 4 logements par an à Chavannes dont 10% de locatifs conventionnés. En outre, pour les villages de l'espace rural, la densité minimale moyenne visée par le SCOT est de 15 logements/ha (jusqu'en 2026).

#### **Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation une partie du territoire : NON**

Superficie consommée approximative (y compris les zones AU fermées) par rapport au PLU : Sans objet.

#### Possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant :

L'optimisation de ce potentiel a été mis en œuvre par le PLU de 2014 et il reste en place.

Impacts (dans les grandes lignes) du classement en zone U ou AU en fonction des zones concernées : Sans objet.

### **4.2. Milieux naturels et biodiversité**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Zone Natura 2000 : NON. Pas de site Natura 2000 sur la commune mais des sites sur la commune de Romans. Le plus proche étant à environ 3,2 km au sud-est.
- ✓ Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) : NON. Pas de ZICO sur la commune ni sur les communes voisines.
- ✓ Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional : NON
- ✓ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I : OUI. Une ZNIEFF de type1 sur la commune : Marais de la Veaine et Etang du Mouchet (26030001).
- ✓ Arrêté préfectoral de protection de biotope : NON
- ✓ Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) : Le SRCE Rhône-Alpes identifie la nécessité de remettre en état un corridor entre les collines de Romans au nord et l'Isère au sud. Le fuseau cartographié concerne la partie Ouest du territoire de CHAVANNES.
- ✓ Zones humides recensées : Plusieurs zones humides sont recensées dont les plus importantes sont liées au réseau hydrographique de la Veaine. Aucune zone humide n'est concernée par le projet.

### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) : La commune comprend un monument historique et le territoire communal est concerné son périmètre de protection : le Château de Mouchet (site inscrit par arrêté préfectoral du 19 juillet 2005).

Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune.

- ✓ Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) : NON
- ✓ Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) : NON
- ✓ Directive de protection et de mise en valeur des paysages : NON
- ✓ Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) : NON

### 4.4. Ressource en eau

#### **Captages :**

- ✓ Le projet est-il concerné par un périmètre de protection de captage : Il existe un périmètre de protection de captage sur le nord de la commune.
- ✓ Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 : NON
- ✓ De captages repérés par un SDAGE : NON

#### **Usages :**

- ✓ Capacité de la ressource en eau : Ressource très conséquente et suffisante pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur Chavannes.
- ✓ Risques de conflits entre ces différents usages : NON
- ✓ Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) : OUI. ZRE Sous Bassin de la Drôme des Collines. (ZRED 31)
- ✓ Capacité du système d'assainissement et impact sur les rejets dans les milieux ?

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration intercommunale (avec Marsaz) mise en service en 2010 pour une capacité de 880 Equivalents habitants, dont 500 réservés à Chavannes.

### 4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : NON
- ✓ Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) : NON
- ✓ Création ou extension de carrières : NON.
- ✓ Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire : NON

### 4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Risques ou aléas naturels : La commune est concernée par des risques inondation qui ont fait l'objet de cartographie. Le règlement et le zonage du PLU prennent en compte le risque.

- ✓ Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration : **NON**.
- ✓ Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances : **NON**
- ✓ Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures : **La commune est concernée par des zones de bruits de la ligne TGV.**

#### **4.7. Air, énergie, climat**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

- ✓ Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : **NON**
- ✓ Enjeux relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) : **NON**
- ✓ Projet éolien ou de parc photovoltaïque : **NON**

#### **5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)**

**NON**

#### **6. Annexes**

*Annexe 1 – Arrêté Lancement de la procédure*

*Annexe 2- Projet de modification du PLU qui a été notifié aux PPA.*